

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 660

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

À titre expérimental, pour une durée de deux ans, le Gouvernement peut mettre en place dans les académies d'outre-mer qu'il identifie comme étant pertinentes, la modification du calendrier scolaire pour les enfants français scolarisés dans les départements et territoires d'outre mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le passé, La Réunion connaissait le principe de « calendrier climatique » qui permettait une adaptation de l'enseignement aux conditions climatiques particulières à l'hémisphère sud.

En effet, la période allant de décembre à fin février étant marquée par des très fortes chaleurs, un taux d'humidité très élevés et des cyclones, celle-ci ne permet pas des conditions optimales d'enseignement. Professeurs et élèves reconnaissent que les mauvaises conditions météorologiques ralentissent le travail et diminuent les capacités attentionnelles.

Au regard du manque d'adaptation des infrastructures pour assurer des conditions thermiques acceptables, des risques météorologiques majeurs et des rythmes biologiques, il paraît nécessaire de revenir à ce dispositif de « calendrier climatique ».